



POLOGNE

▶ **Sens de circulation :**

- À droite.

▶ **Priorité :**

- À droite (sauf signalisation contraire)



▶ **Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire :**

- En agglomération : 50 km/h, 20 km/h dans les zones d'habitat dense
- Routes ordinaires : 90 km/h
- Routes express à une chaussée et routes à deux chaussées ayant deux bandes dans chaque direction : 100 km/h
- Routes express à deux chaussées séparées : 110 km/h
- Autoroutes : 130 km/h

▶ **Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :**

- 0,2 g/l
- Au-delà de 0,5 g/l, la conduite en état d'ébriété est un délit passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans.

▶ **La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.**

▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main :**

- interdit (kit mains libres toléré)

▶ **Port de la ceinture de sécurité :**

- Obligatoire, à l'avant comme à l'arrière.
- Les enfants de moins de 12 ans et qui mesurent moins de 150 cm doivent être transportés dans des sièges adaptés.

▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos :**

- Obligatoire

▶ **Obligation de disposer de :**

- Un triangle de signalisation, une trousse de 1^{ers} secours et un extincteur

▶ **Allumage des feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles :**

- Obligatoire

Informations pratiques

▶ **Panneau de signalisation** : lieu accidentogène / espace de dépassement sur une route étroite.

▶ **Numéros d'urgence** :

D'un portable : 112

D'un fixe :

- Police : 997
- Pompiers : 998
- Ambulance : 999
- Assistance routière : +48 22 96 37 (96 37 à partir d'un téléphone fixe)

▶ **Documents à présenter en cas de contrôle** :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Le certificat d'immatriculation du véhicule et le carnet d'entretien
- Le certificat de conformité (COC)
- La carte verte (pour les pays hors de la Communauté Européenne)

▶ **Réglementation camping-car/caravane** : Il est recommandé de ne pas dépasser 70km/h sur route et 80 km/h sur autoroute.

▶ **Le réseau polonais peut être difficile les jours suivants** :

- 1^{er} week-end de juillet : départ de vacances
- 14-16 juillet : départ et retour de vacances
- 29-30 juillet : départ et retour de vacances
- 1^{er} au 15 août et du 20 au 30 août : pèlerinage de Czestochowa
- 11-13 août : départ et retour de vacances
- Dernier week-end d'août : retour de vacances

▶ Un autocollant ou la plaque d'immatriculation doit indiquer le pays où le véhicule est immatriculé.

▶ **Réseau autoroutier**

Le réseau autoroutier n'est pas très développé en Pologne. Les tronçons les plus longs se trouvent dans les axes nord-sud et ouest-est :

- De Łódź à Bielsko-Biała (en passant par Czestochowa et Katowice),
- De la frontière avec l'Allemagne à Cracovie (par Wrocław et Katowice),
- De Łódź à Nowy Tomyśl (vers l'Allemagne).

Les autoroutes (A1, A2, A4, A8) sont assujetties au péage. La perception des redevances se fait (ou se fera prochainement) de deux façons différentes :

- **Système ouvert** : les redevances sont perçues aux postes de péage situés sur l'autoroute. Le montant de la redevance dépend du genre de véhicules.
- **Système fermé** : les redevances sont perçues aux postes de péage sur les routes d'accès, aux bretelles de raccordement et également aux extrémités des derniers tronçons des autoroutes. Le montant du péage dépend du genre de véhicules et de la distance parcourue.

Ces informations sont délivrées à titre gracieux et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.